

Numéro du document normatif	
Instance d'approbation	Sénat
Responsable administratif	Vice-recteur académique ou son équivalent
Date d'approbation	19 mars 2019
Date d'entrée en vigueur	19 mars 2019
Date de révision	

Règlement académique : Système de notation

1. Barème officiel de notation

Le barème de notation de l'Université est alphanumérique. Il doit être utilisé pour toutes les unités d'apprentissage, sauf dans les cas approuvés par le Sénat de l'Université. La nature des résultats d'apprentissage attendus à la fin de certaines unités d'apprentissage pourrait exiger l'utilisation d'une évaluation du type « Réussite / Non réussite ».

Notes Alpha	Valeur numérique	Échelle numérique des notes
A+	10	90-100
A	9	85-89
A-	8	80-84
B+	7	75-79
B	6	70-74
C+	5	65-69
C	4	60-64
D+	3	55-59
D	2	50-54
E	1	40-49*
F	0	0-39
ABS	0	Absent
IN	0	Incomplet
CR	à déterminer	note à traduire selon le barème

* Échec avec droit de reprise lorsque prévu

Autres notes sans valeur numérique – non contributives à la moyenne

SC		Sans crédit
R		Réussite
NR		Non réussite

Définition des symboles

« ABS » (Absence) : symbole utilisé lorsque l'étudiante ou l'étudiant n'a pas assisté(e) à l'unité d'apprentissage, n'a remis aucun travail et n'a pas avisé l'Université, dans les délais prescrits, de l'abandon du cours. Ce symbole équivaut à une note d'échec (F).

« IN » (Incomplet) : symbole utilisé lorsque l'étudiante ou l'étudiant n'a pas accompli une portion significative des travaux ou des examens de l'unité d'apprentissage. La notation incomplet se traduit par un échec (F) si les travaux n'ont pas été complétés dans les délais accordés en fonction de raisons jugées valables par l'Université.

« CR » (Unité d'apprentissage créditée) : symbole utilisé pour une unité d'apprentissage réussie que l'étudiante ou l'étudiant a suivi dans un autre établissement d'enseignement avec l'autorisation préalable de la direction de son programme. La note de cette unité d'apprentissage est traduite dans le barème de notation de l'UOF pour le calcul des moyennes.

« SC » (Sans crédit) : symbole utilisé pour indiquer qu'aucun crédit n'est rattaché à l'unité d'apprentissage. Il n'a aucune valeur numérique et ne compte pas dans le calcul des moyennes.

« R » (Réussite) : symbole utilisé pour indiquer la réussite d'une unité d'apprentissage avec une note sans valeur numérique. Il n'entre pas dans le calcul des moyennes.

« NR » (Non réussite) : symbole utilisé pour indiquer la non réussite d'une unité d'apprentissage avec une note sans valeur numérique. Il n'entre pas dans le calcul des moyennes.

2. Notes et calcul des moyennes

2.1. Notes de passage dans une unité d'apprentissage

Au premier cycle, la note de passage minimale dans une unité d'apprentissage est D ou 50%. Certains programmes peuvent exiger une note supérieure.

Aux cycles supérieurs, la note de passage minimale dans une unité d'apprentissage est C+ ou 65%. Certains programmes peuvent exiger une note supérieure.

Les notes de passage exigées dans une unité d'apprentissage comprenant des étudiants de plusieurs cycles sont modulées selon le cycle d'étude de chaque étudiante ou étudiant.

2.1. Note pondérée

La note pondérée est une mesure du rendement académique dans une unité d'apprentissage, elle tient compte du nombre de crédits et de la valeur numérique de la note alpha.

La note pondérée se calcule pour chaque unité d'apprentissage en multipliant le nombre de crédits de l'unité d'apprentissage par la valeur numérique correspondant à la note alpha.

Cet article ne s'applique pas aux programmes d'études supérieures.

2.2. Moyenne pondérée cumulative (MPC)

La moyenne pondérée cumulative (MPC) est une mesure du rendement académique de l'étudiante ou de l'étudiant pour l'ensemble des unités d'apprentissage suivies (avec ou sans succès) par l'étudiante ou l'étudiant.

La moyenne pondérée cumulative (MPC) se calcule en divisant la somme de toutes les notes pondérées par la somme des crédits de toutes les unités d'apprentissage suivies (avec ou sans succès) par l'étudiante ou l'étudiant.

La MPC est arrondie à la deuxième décimale. L'arrondissement des décimales se fait à la hausse si la troisième décimale est 5 ou plus et à la baisse si elle est 4 ou moins.

Cet article ne s'applique pas aux programmes d'études supérieures.

2.3. Moyenne pondérée trimestrielle (MPT)

La moyenne pondérée trimestrielle (MPT) est une mesure du rendement académique de l'étudiante ou l'étudiant sur l'ensemble de ses unités d'apprentissage pour un trimestre donné.

La moyenne pondérée trimestrielle (MPT) se calcule en divisant la somme de toutes les notes pondérées par la somme des crédits de toutes les unités d'apprentissage suivies (avec ou sans succès) par l'étudiante ou l'étudiant au cours du trimestre.

Cet article ne s'applique pas aux programmes d'études supérieures.

2.4. Modalités d'application

Dans le cas d'une unité d'apprentissage avec examen de reprise, seule la note obtenue après l'examen de reprise compte dans le calcul des moyennes

pondérées et apparaît sur le relevé de notes. Toutefois, une mention au relevé de notes indiquera que la note a été obtenue suite à un examen de reprise.

La moyenne pondérée cumulative (MPC) est remise à zéro lorsqu'une étudiante ou un étudiant est admis(e) à un deuxième baccalauréat ou à un programme professionnel.

Cet article ne s'applique pas aux programmes d'études supérieures.

3. Relevé de notes provisoire

Le relevé de notes provisoire présente les résultats académiques obtenus par l'étudiante ou l'étudiant pendant un trimestre universitaire. Il est disponible dès que les notes du trimestre deviennent officielles.

Si le relevé de notes provisoire contient des inexactitudes, ou s'il manque des éléments essentiels, l'étudiante ou l'étudiant doit les signaler à la direction de son programme dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date à laquelle les notes sont officielles, sinon le relevé de notes provisoire demeurera inchangé.

4. Relevé de notes officiel

Le relevé de notes officiel fait état de toutes les unités d'apprentissage auxquelles un étudiant ou une étudiante s'est officiellement inscrit(e) à l'Université de l'Ontario français, des résultats obtenus, ainsi que des grades, diplômes et certificats qui lui ont été conférés.

La moyenne de groupe et le nombre d'étudiants inscrits à l'unité d'apprentissage figurent sur les relevés de notes officiels lorsqu'au moins six étudiants sont inscrits à l'unité d'apprentissage.

L'étudiant ou étudiante qui a un solde impayé ou d'autres obligations financières envers l'Université ne peut obtenir de relevés de notes. Des exceptions sont permises en fonction de circonstances exceptionnelles et sur étude du dossier.